

JEU CONCOURS

"Peinture figurines Runewars, Chapitre 3"

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société ASMODEE GROUP, ci-après dénommée « ASMODEE » ou « l'Organisatrice », Société par Actions Simplifiées au capital de 63.760 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 399 899 806, ayant son siège social à Guyancourt (78280), 18 rue Jacqueline Auriol, organise un Concours de peinture de figurines du jeu Runewars du 31 juillet 2017 à 18 heures, au 1^{er} Octobre 2017 à 23h59 (« le Concours »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, possédant un compte Facebook et étant abonnées à la page Facebook officielle d'Asmodee, et/ou possédant un compte Instagram et étant abonnées à la page Instagram officielle d'Asmodee, et/ou possédant un compte Twitter et étant abonnées à la page Twitter officielle d'Asmodee ; à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Concours est faite sur les page Facebook, Instagram, Twitter officielles d'Asmodee, et enfin sur le site www.asmodee.com.

Pour participer au Concours, il suffit à chaque participant de :

- Peindre (il n'est pas nécessaire de suivre le schéma de peinture utilisé sur les illustrations des cartes de références) une armée d'au moins 100pt selon les règles du Livret de Référence de Runewars (page 3).
- Puis de la **photographier à côté des cartes d'unités correspondantes** et de partager une ou plusieurs photos sur le ou les réseaux de son choix parmi Facebook, Instagram et Twitter avant le 1^{er} Octobre 2017 à 23h59 en mode public. Le commentaire accompagnant la ou les photo(s) devront :
 - taguer @Asmodee et @Martin Grandbarbe sur Facebook ou @asmodee_fr sur Twitter et Instagram,
 - utiliser le mot-dièse #concourspeinturerunewars
- Le/la participant(e) devra également contacter l'Organisatrice par mail à l'adresse concours@asmodee.com, en indiquant dans le corps du mail, le ou les noms du ou des compte(s) utilisé(s) pour partager la ou les photo(s), ainsi que son nom, prénom, son âge et son adresse postale complète (données obligatoires).

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

La photographie ne doit pas porter atteinte à l'ordre public, à la morale, et aux bonnes mœurs. La photographie ne doit pas reproduire les marques des tiers de façon évidente.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 4 - GAIN

Le lot à gagner est un exemplaire de chaque boîte des premières vagues de l'armée Latari soit :

- Une boîte d'extension d'Armée Elfes Latari
- Une boîte de Commandement d'Infanterie des Elfes Latari
- Une boîte d'Archers de Densebois
- Une boîte de Cavaliers de Leonx
- Une boîte de Nouveaux de l'Aymhelin
- Une boîte de Maegan Cyndewin

Pour une valeur de 194,77 € TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

ASMODEE prendra en charge tous les frais d'expédition du lot en France métropolitaine.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre tout autre lot ou contre sa valeur en espèces.

Le lot est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristique proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le 1^{er} Octobre 2017, un jury composé de 4 (quatre) salariés d'ASMODEE et de Martin Grandbarbe sélectionnera, parmi toutes les photographies de figurines partagées, dans le respect des conditions de l'article 3 ci-dessus, la figurine qu'ils jugeront la mieux peinte selon des critères esthétiques et techniques.

En aucun cas, le nombre de « like » sur Facebook, Instagram ou Twitter, ou le nombre de personnes ayant relayé ou commenté positivement la ou les photographies d'un participant, ne saurait avoir d'incidence sur le choix du jury quant à la désignation du gagnant.

La ou les photographies de la figurine sélectionnée par le jury seront publiées sur les pages Facebook, Twitter et Instagram officielles Asmodee et sur le site www.asmodee.com le 30 mai 2017.

ARTICLE 6 – ANNONCE DU GAGNANT ET ENVOI DU LOT

Seul le gagnant sera informé de la décision du jury par courrier électronique à l'adresse utilisée pour participer au présent Concours (ASMODEE ne pouvant être tenue pour responsable en cas de problèmes de transmission de communications téléphoniques et/ou internet), le 30 mai 2017.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 3 semaines à compter du courrier électronique l'informant de sa victoire, aux frais de l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis. Enfin, l'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Si le lot était retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée »), il sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Concours objet du présent règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Concours et/ou au gagnant du bénéfice de son lot.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du lot dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs

d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site www.facebook.com et/ou www.instagram.com, et/ou www.twitter.com ou de l'impossibilité d'y accéder.

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 8 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU CONCOURS

Le Concours est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes ayant une connexion Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux réseaux sociaux s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux réseaux sociaux et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

9.1 Propriété d'ASMODEE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs du jeu Runewars sont la propriété exclusive de Asmodee North America (Fantasy Flight Games) et sont protégés à ce titre par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

9.2 Propriété des Participants

Du seul fait de leur participation au Concours, les participants donnent à L'Organisatrice l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère de droit à une rémunération, ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné, de produire, représenter et adapter les photographies des figurines qu'ils auront publiées et envoyées à l'Organisatrice dans les conditions suivantes :

- **sur tous supports de communication** notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- **en tous formats,**
- **dans le monde entier,**
- **pour la durée de la protection la plus longue** actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours

ARTICLE 10– REGLEMENT DU JEU

Le règlement du Concours peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement pourra être consulté sur le sites suivant <http://www.asmodee.com>

ARTICLE 11 – DROIT AU NOM ET A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Du seul fait de leur participation au Concours, les participants donnent à L'Organisatrice, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms dans les conditions suivantes :

- **sur tous supports de communication** notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- **en tous formats,**
- **dans le monde entier,**
- **pour la durée de la protection la plus longue** actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours

ARTICLE 12 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par ASMDEE pour mémoriser leur participation au Concours et permettre l'attribution du lot. Les informations du gagnant seront à ce titre communiquées au prestataire/partenaire de l'Organisatrice aux seules fin d'acheminement du lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant au siège de la société organisatrice, à l'attention de la Direction Marketing, société ASMDEE, 18 rue Jacqueline Auriol, Guyancourt (78280).

Le traitement des données collectées à l'occasion du présent Concours a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1965333

Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 11 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le choix du gagnant.